



Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement

VINGT ET UNIÈME CONFÉRENCE DU PROE

Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

6 – 10 septembre 2010

Point 2 de l'ordre du jour : Nomination du président et du vice-président

Objet du document

1. Les articles 8.1 et 8.2 du *Règlement intérieur de la Conférence du PROE* stipulent que la présidence est assurée par un Membre désigné en suivant l'ordre alphabétique [anglais] lorsque le Secrétariat est l'hôte de la Conférence et par le pays ou territoire hôte dans les autres cas.
2. La **présidence** de la vingt et unième Conférence du PROE sera donc assurée par son territoire hôte, les **Papouasie-Nouvelle-Guinée**.
3. L'article 8.3 prévoit en outre que les Membres assurent la vice-présidence à tour de rôle et par ordre alphabétique, que le Secrétariat soit ou non l'hôte de la Conférence. La vice-présidence de la vingtième Conférence ayant été assurée par les **Tokélaou**, c'est donc au tour des **Tonga** d'assumer ce rôle pour la vingt et unième Conférence du PROE.

Recommandation

4. La Conférence est invitée à :
 - **nommer** le représentant de **Papouasie-Nouvelle-Guinée** en tant que **président** ; et
 - **nommer** le représentant des **Tonga** en tant que **vice-président**.

20 avril 2009 — Original en langue anglaise

